

ATTESTATION DE CONFORMITÉ SANITAIRE (ACS)

Certificate of sanitary conformity

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et aux circulaires du Ministère de la santé
DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 et DGS/VS4 n° 2000/232 du 27 avril 2000

Coordonnées du demandeur / Contact details of the ACS owner : Canature Health Technology Group Co.,Ltd No. 508&518, Chuanda Road, Pudong New Area, Shanghai, P.R. China	Nom(s) commercial(aux) du produit fini / Pressure Vessel 6"-6" 3072 Pressure Vessel 6"-6" 3672 Pressure Vessel 6"-6" 4272 Pressure Vessel 6"-6" 4872 Pressure Vessel 6"-6" 5872 Pressure Vessel 6"-6" 6367 Pressure Vessel 6"-6" 6386
--	--

Type de produit fini / Type of finished product : ☐ tube / pipe ☐ revêtement pour tubes / coating for pipes ☐ produit de jointoyage / sealing product ☒ Réservoirs / Storage systems ☒ Produits pour réservoirs / Products for storage systems ☐ raccord et manchon / fittings ☐ joint / seal, gasket, o-ring... ☒ composant d'accessoires / accessories component ☐ autre / other :		
Nature du matériau / Type of material : ☐ polychlorure de vinyl PVC ☐ PVC surchloré PVC-C ☒ polyéthylène PE ☐ polyéthylène réticulé PEX ☐ polypropylène PP ☐ polybutylène PB ☐ polyamide PA ☐ polytétrafluoroéthylène PTFE ☐ acrylonitrile-butadiène-styrène ABS ☐ à base de résine époxydique / epoxy resin ☐ éthylène-propylène EPDM ☐ butadiène-acrylonitrile NBR ☐ autre / other :		
Température(s) d'utilisation / Temperature(s) for the use : ☒ Eau froide / Cold water ☐ Eau chaude / Warm water ☐ Eau très chaude / Hot water Commentaires / Comments : production en matériau UR644PE / production in material UR644PE Couleur du matériau / Material color : naturelle / natural N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference : 21 MAT LY 167		

Formulation chimique / Chemical formulation : Vérifiée par le laboratoire et conforme aux listes positives Checked by the laboratory and conform to the positive lists

Essais de migration réalisés selon les normes NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 ou -2: Migration tests performed according to the standards NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 or -2 : Rapport S/V testé / S/V tested ratio : 1.5 dm ⁻¹ (NF EN 1420 & NF EN 13052-1) & 6.7 dm ⁻¹ (NF EN 12873-1) Facteur de conversion associé / Associated conversion factor : 20 day/dm Date des essais / Tests date : du 10 Septembre au 30 Novembre 2021 / from September 10 to November 30, 2021 Commentaires : Les essais d'inertie n'ont fait apparaître aucune anomalie. Les résultats sont conformes aux critères d'acceptabilité fixés en annexe 1. Comments : The migration tests do not bring out any anomaly. The results are in accordance with the acceptance criteria set out in annex 1.
--

Attestation délivrée par / Certificate issued by : Christelle AUTUGELLE Responsable Laboratoire MCDE CARSO-LSEHL A la date du / Date of issue : 17 Janvier 2022 Date d'expiration de l'ACS / Expiry date : 17 Janvier 2027 Commentaires / Comments : /	Signature : 
--	---

ANNEXE 1 – Critères d'acceptabilité

Paramètres	Méthodes de mise en eau	Méthodes d'analyse	Critères d'acceptabilité	Unités
Odeur et flaveur (TON/TFN)	NF EN 1420	NF EN 1622	1) Tubes de diamètre intérieur inférieur à 80 mm : - Après 10 jours : si TON/TFN $\leq$ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si TON/TFN $>$ 16,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $8,0 <$ TON/TFN $\leq$ 16,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si TON/TFN $\leq$ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN $>$ 8,0 alors le produit est réputé avoir échoué. 2) Tubes de diamètre intérieur supérieur ou égal à 80 mm, raccords, accessoires, membranes, joints et adhésifs : - Après 10 jours : si TON/TFN $\leq$ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si TON/TFN $>$ 4,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $2,0 <$ TON/TFN $\leq$ 4,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si TON/TFN $\leq$ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN $>$ 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué.	
Couleur	NF EN 13052-1	NF EN ISO 7887	$\leq$ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	mg/L Pt/Co
Turbidité	NF EN 13052-1	NF EN ISO 7027	$\leq$ 0,5 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	NFU
COT	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 1484	- Après 10 jours : si COT $\leq$ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si COT $>$ 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $0,5 <$ COT $\leq$ 2,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si COT $\leq$ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi. Si COT $>$ 0,5 alors le produit est réputé avoir échoué.	mg/L
Substances ayant une CMTrobinet mentionnée dans les LP*	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	Analyse ou culot	$\leq$ CM Trobinet (BPA : non détecté) à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	μ g/L
Profil CO-SM	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 15768	Pour l'eau froide à 10 jours (3ème période de migration) ou à 31 jours (9ème période) en cas d'essais prolongés : $\leq$ 1 par pic $\leq$ 5 pour la somme des pics	μ g/L
Rechercher les 62 éléments métalliques et minéraux par balayage ICP-MS + Mercure	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN ISO 17294-2 + NF EN 1483 ou NF EN ISO 17852 ou NF EN 12338	$\leq$ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'arrêté du 11 janvier 2007*) à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	μ g/L
THM totaux pour les essais en eau chlorée uniquement	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN ISO 10301 ou NF EN ISO 15680	$\leq$ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	μ g/L

* CMTrobinet = Concentration maximale admissible au robinet / LP = listes positives / LQ = limite de qualité

* Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées